

# ***COMMUNE D'ANGRES***

**DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS  
CANTON : BULLY-LES-MINES**

20260205

## **ARRETE DU MAIRE**

**Vu, le Code Général des Collectivités**

**Vu, le Code de la Route**

**Considérant** qu'il importe de faciliter par l'entreprise **HÉLIOS Mission sécurité routière**, pour les **travaux de signalisations horizontales et verticales** sur le territoire de la Commune d'Angres et de prendre les mesures tendant à prévenir la sécurité des usagers.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : le Lundi 09 Février 2026 de 07h00 à 17h00**, la circulation sera restreinte devant le 38 rue Georges Clémenceau afin de pouvoir effectuer les travaux sus-mentionnés

Ces restrictions consisteront en :

- Un rétrécissement de la chaussée
- Une vitesse dégressive de manière à être limitée suivant l'intensité de la circulation avec un minimum de 30 km/h au droit de la zone de danger.
- Une interdiction de stationner de part et d'autre de la chaussée, au niveau des travaux.
- Une interdiction de doubler
- Une circulation alternée, si cela s'avère nécessaire, sur une voie de circulation, à l'aide soit de feux tricolores commandés électroniquement, soit par 2 à 5 ouvriers de l'entreprise munis de panneaux K10a et K10b.

**ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins de l'entreprise **HÉLIOS Mission sécurité routière** demeurant à 62620 RUITZ – ZI de Ruitz – RD 188 conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 6 Novembre 1992.**

**ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame Le Maire.**

**ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que tout agent de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

ANGRES, le 05 Février 2026

Anouk BRETON,  
Maire d'ANGRES